

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 14 janvier 2019 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	M. Martin Bussières
M. Paul Audet	M. Marc Bouliane
Mme Jacqueline Demers	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Talbot, maire. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2019-01-01 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2019-01-02 Adoption de l'ordre du jour du 14 janvier 2019

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 14 janvier 2019

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 3 décembre 2018

Résolution: Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2018

Résolution : Dispense de lecture du procès-verbal du 10 décembre 2018 (budget)

Résolution : Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2018 (budget)

Résolution : Dispense de lecture du procès-verbal du 10 décembre 2018

Résolution : Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018

CORRESPONDANCE (Liste remise à chacun)

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Résolution : Adoption du règlement 238-2018 – Taxation 2019

Résolution : Confection du rôle de perception 2019

Résolution : Liste des dépenses incompressibles 2019

Résolution : Annexes A et B – Délégation de pouvoir

Résolution : Offre de service : Détecteurs de fumée

Résolution : Renouvellement adhésion ADMQ

Résolution : Politique prévention du harcèlement

Résolution : Offre de service professionnelle - Avocat

Sécurité publique

Signature entente incendie 2019 avec Disraeli

Transport routier et voirie locale

Résolution : Contribution Transport adapté

Hygiène du milieu et environnement

Urbanisme et aménagement du territoire

Loisirs et culture

Demande d'augmentation du remboursement de la surcharge en loisirs

Appui au comité des Loisirs : Demande à la RACJ

Païement contribution Sentiers multifonctionnels

Bris des toilettes salles communautaires

Résolution : Paiement des comptes du 4 au 31 décembre 2018

Résolution : Paiement des comptes du 1^{er} au 14 janvier 2019

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2019-01-03 Dispense de lecture du procès-verbal du 3 décembre 2018

Il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2019-01-04 Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2018

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2018.

Adoptée.

2019-01-05 Dispense de lecture du procès-verbal du 10 décembre 2018

Il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 portant exclusivement sur l'adoption du budget 2019, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2019-01-06 Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2018 (budget)

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 portant exclusivement sur le budget 2019.

Adoptée.

2019-01-07 Dispense de lecture du procès-verbal du 10 décembre 2018

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018 portant sur l'adoption du projet de règlement 238-2018 portant sur la taxation 2019, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2019-01-08 Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2018

Il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2018, portant exclusivement sur l'adoption du projet de règlement 238-2018, portant sur la taxation 2019.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

2019-01-09 Prêt de salle : Chemin des Artisans

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte que la salle McKenzie soit prêtée gracieusement du 20 au 29 septembre prochain aux organisateurs du Chemin des Artisans.

Adoptée.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2019-01-10 Adoption du règlement de taxation 2019 #238-2018

Il est proposé par M. Martin Bussièrès

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement que le projet de règlement numéro 238-2018 concernant la taxation 2019 soit et est adopté tel que ci-après décrit :

ARTICLE UN

Dans le présent projet de règlement, les expressions et les mots suivants ont la signification qui leurs sont attribués ci-après, savoir :

a) Roulotte (ou équipement de même nature) : Signifie une remorque, semi-remorque ou maison mobile utilisée ou destinée à être utilisée comme habitation, bureau ou établissement commercial ou industriel et qui n'est pas devenue un immeuble selon la loi sur la fiscalité municipale.

b) Maison : Signifie tout bâtiment, construction ou dépendance quelconque habitable ou non à l'année.

ARTICLE DEUX

Qu'une taxe foncière générale de 0,50 \$ par 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2019, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu et le tout incorporé au fond et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE TROIS

Une compensation est par les présentes imposée à tout propriétaire ou occupant d'une roulotte située sur le territoire de la Municipalité à l'exception de celles situées sur un terrain de camping, soit :

Une tarification de roulotte à un montant fixe de 120 \$ est imposée et exigée de tout propriétaire de roulotte, ou autre équipement de même nature servant de bâtiment principal, situé sur le territoire de la Municipalité et non porté au rôle d'évaluation. Ce montant n'est ni-divisible, ni-remboursable.

Cette tarification est assimilée à une taxe foncière.

ARTICLE QUATRE

A) Tous les propriétaires de maisons, chalets, roulottes ou tout immeuble habité ou non à l'année situés sur la Route 263, Chemin des Roy, Chemin Pointe-aux-Cèdres, 9^e-et-10^e Rang, 3^e Rang (pour la section desservie), 2^e Rang, 11^e Rang, 12^e Rang, Chemin Giroux, Chemin Marjobert, Rang A, Rang B-et-C et Chemin Thibodeau, Chemin Létourneau, Chemin Ally et Chemin du Hameau, Chemin Benoît-Giguère et Chemin Lacroix sont sujets au paiement d'une compensation pour la cueillette des ordures, soit : Cent soixante-quinze dollars (175 \$) par an. Les ordures devront obligatoirement être déposées dans un bac roulant. Le tarif de 175 \$ sera facturé par bac.

B) Tous les propriétaires des exploitations agricoles ayant un établissement d'élevage, sont sujets au paiement d'une compensation pour la cueillette des ordures, soit : Deux cents dollars (200 \$) par année pour chaque bac roulant. Cette taxe de service sera applicable au crédit MAPAQ.

C) Les propriétaires des exploitations agricoles ayant un établissement d'élevage qui utilise un conteneur d'une capacité maximum de 5 verges pour disposer des ordures de

la ferme sont sujets au paiement d'une compensation pour le service de transbordement des ordures de cinq cents dollars (500 \$) par année. Cette taxe de service sera applicable au crédit MAPAQ. Si une exploitation utilise un conteneur d'une plus grande capacité, la compensation sera calculée au prorata de la capacité du conteneur.

D) Une taxe commerciale pour les terrains de camping est imposée pour les frais de transbordement des ordures ménagères. Cette taxe est fixée à 1 800 \$ annuellement. Les ordures des terrains de camping se retrouvent dans des conteneurs loués et transportés à la charge des gestionnaires des terrains de camping. Cette taxe de 1 800 \$ s'applique uniquement pour les frais de transbordement.

E) Une taxe commerciale pour les frais de transbordement sera imposée à toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) qui choisit d'utiliser un conteneur pour leurs déchets. (Exemple : Parc national de Frontenac). La location et transport des conteneurs sont à la charge du commerce. Une taxe annuelle de 500 \$ par conteneur sera imposée pour le transbordement de ces matières résiduelles. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise cinq (5) conteneurs pour les matières résiduelles.

F) Toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) est sujet au paiement d'une compensation pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, soit : Deux cents dollars (200 \$) par année pour chaque bac roulant. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise onze (11) bacs pour les matières résiduelles.

ARTICLE CINQ

Tous les propriétaires de maisons, chalets, roulottes, exploitations ou tout immeuble habité ou non à l'année sont sujets au paiement d'une compensation, par unité de logement, pour le service de récupération, soit :

A) Cinquante-cinq dollars par an (55 \$) si l'immeuble est situé sur la Route 263, Chemin des Roy, 9^e-et-10^e Rang, 3^e Rang (pour la section desservie), 2^e Rang, 11^e Rang, 12^e Rang, Chemin Giroux, Chemin Marjobert, Rang A, Rang B-et-C, Chemin Thibodeau, Chemin Létourneau, Chemin Ally, Chemin Benoît-Giguère, Chemin Lacroix, Chemin du Hameau et Chemin de la Pointe-aux-Cèdres.

B) Toute entreprise ou commerce de service (I.C.I.) est sujet au paiement d'une compensation pour la cueillette et le transport des matières recyclables soit : Soixante-quinze dollars (75 \$) par année pour chaque bac roulant. A titre indicatif, le Parc national de Frontenac utilise vingt (20) bacs roulants pour la récupération.

ARTICLE SIX

Tous les comptes de taxes annuelles s'élevant à plus de 300 \$ pour l'année courante pourront être payables en quatre versements égaux.

Il incombe à la directrice générale de préparer le rôle de perception des taxes et de fixer les dates des quatre versements exigés, selon les exigences législatives.

ARTICLE SEPT

Il sera imposé et prélevé aux propriétaires d'immeubles qui en adresseront la demande, le prix des ponceaux d'entrée privée, dont le changement est devenu nécessaire suite aux interventions de voirie de la Municipalité. Le prix des ponceaux, facture à l'appui, sera assimilable à une taxe foncière, par voie de facturation complémentaire.

ARTICLE HUIT

Qu'un taux d'intérêt de 8% l'an soit imposé sur tous les comptes dus à la Municipalité et qui ne sont pas payés.

ARTICLE NEUF

Le présent projet de règlement numéro 238-2018 entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée.

2019-01-11 Résolution : Confection du rôle de perception 2019

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de mandater Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière pour réaliser la confection du rôle de perception 2019 et de procéder à l'envoi des comptes de taxes annuelles dès que possible.

Les périodes prévues pour les quatre versements sont en mars, mai, août et octobre 2019. Les dates précises seront déterminées par la directrice générale au moment de la production des comptes de taxation.

Adoptée.

2019-01-12 Résolution : Liste des dépenses incompressibles 2019

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'accepter le paiement des dépenses incompressibles prévues au budget 2019.

Rémunération et allocation des élus	30 300 \$
Contribution employeur élus	1 400 \$
Frais de déplacement législation	1 500 \$
Publicité, information, avis	1 000 \$
Quote-part MRC 2019	76 575 \$
Rémunération administration	75 000 \$
Contribution employeur administration	11 000 \$
Frais de déplacement administration	1 000 \$
Frais de vérification	10 000 \$
Téléphone et internet	5 800 \$
Frais de poste	2 000 \$
Fournitures de bureau	3 000 \$
Électricité	6 000 \$
Huile à chauffage	3 500 \$
Assurances	6 000 \$
Sûreté du Québec	82 000 \$
Entente-incendie	70 000 \$
Rémunération inspecteur voirie et adjoint	14 000 \$
Contribution employeur en voirie	2 300 \$
Divers voirie honoraires	1 470 \$
Frais de déplacement voirie	4 500 \$
Contrat de déneigement	108 000 \$
Inspecteur émission des permis (contractuel)	16 000 \$
Salaire régulier inspecteur bâtiment	900 \$
Cotisations employeur	100 \$
Frais de déplacement urbanisme	200 \$
Éclairage des rues	2 500 \$
Analyse de l'eau	1 200 \$
Contrat d'ordures	31 000 \$
Régie intermunicipale Thetford	26 500 \$
Entente enfouissement sanitaire quote-part	6 085 \$
Collecte et transport récupération	14 500 \$
Bibliothèque, frais de réseau	2 500 \$
Salaire régulier centre communautaire	1 500 \$
Cotisation employeur centre communautaire	200 \$

Adoptée.

2019-01-13 Résolution : Annexes au règlement numéro 234-2017
dégrant à la directrice générale / secrétaire-trésorière et à l'inspecteur
municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

Attendu que le règlement 234-2017 délègue à la directrice générale et à l'inspecteur en voirie, le pouvoir d'autoriser des dépenses et à passer des contrats;

Attendu qu'il est possible de modifier l'annexe A et B dudit règlement par résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de modifier l'annexe A et B du règlement numéro 234-2017 de la façon suivante :.

Adoptée.

ANNEXE A

<u>Directrice générale/ secrétaire-trésorière</u>	<u>Poste budgétaire</u>	<u>Limite autorisée</u>
Téléphone – conseil	02 11000 331	550 \$
Formation et perfectionnement	02 11000 419	1 000 \$
Réceptions	02 11000 493	2 000 \$
Cotisation, association FQM	02 11000 494	1 300 \$
Honoraires professionnels	02 13000 410	10 000 \$
Formation et perfectionnement	02 13000 419	2 000 \$
Cotisation, association, abonnement	02 13000 494	20 000 \$
Entretien et réparation ameublement	02 13000 527	3 500 \$
Services juridiques	02 19000 412	7 000 \$
Service d'entretien	02 19000 499	5 000 \$
Honoraires professionnels, services techniques	02 22000 419	200 \$
Sortie pompier	02 22000 499	1 500 \$
Frais de génie, arpentage	02 32000 411	2 000 \$
Transport adapté – handicapé	02 37000 499	550 \$
Entretien lampes UV	02 41200 419	500 \$
Achat de bacs roulants	02 45211 429	400 \$
Entente de service Lambton	02 61000 411	500 \$
Honoraires professionnels urbanisme MRC	02 61000 419	2 000 \$
Papeterie permis accessoires	02 61000 670	50 \$
Frais de déplacement	02 70120 310	100 \$
Entretien et réparations –Centre comm.	02 70120 522	1 000 \$
Dépenses Grand lac	02 70190 959	8 000 \$
Bibliothèque, fonctionnement	02 70230 522	500 \$
Frais de banque	02 91900 895	1 200 \$
Achat équipement bureau	03 31020 000	1 000 \$

ANNEXE B

Inspecteur municipal	Poste budgétaire	Limite autorisée
Allocation cellulaire voirie	02 32000 331	120 \$
Location machinerie	02 32000 516	5 000 \$
Entretien et rép.-Véhicules voirie	02 32000 525	500 \$
Achat de pierre et gravier	02 32000 621	5 000 \$
Calcium	02 32000 635	5 000 \$
Pièces et accessoires	02 32000 649	3 000 \$
Acc. Signalisation	02 32000 641	2 000 \$

Adoptée.

2019-01-14 Résolution : Offre de service : Détecteurs de fumée

Il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement que les élus acceptent l'offre de service de l'entreprise Alarme R.L. Inc. afin de changer les détecteurs d'incendie installés dans l'édifice municipal.

Environ dix unités sont à remplacer. Le prix soumis est de 80 \$ par appareil.

Adoptée.

2019-01-15 Résolution : Renouvellement adhésion ADMQ

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de confirmer notre adhésion et protection d'assurance auprès de l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) pour un montant annuel de 811 \$, le tout tel que prévu au budget 2019.

Adoptée.

2019-01-16 Politique de prévention du harcèlement, incivilité et violence au travail

Attendu que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

Attendu que la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

Attendu que la Municipalité Ste-Praxède s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

Attendu que la Municipalité Ste-Praxède entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Attendu que la Municipalité Ste-Praxède ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement que la Municipalité Ste-Praxède adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Le texte complet de la politique est conservé aux archives municipales et sera laissée à la libre disposition de tous les employés municipaux .

Adoptée.

2019-01-17 Résolution : Offre de service professionnelle – Avocat

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de l'avocate Me Anne-Marie Lessard afin de souscrire à une formule d'abonnement, à prix fixe, à raison de 250 \$ mensuellement, taxes et déboursés inclus. Le service de première ligne comprend tous les services non judiciairisés, vérification de procès-verbaux et résolutions, opinion juridique.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-01-18 Résolution : Signature entente incendie 2019

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de conclure l'entente pour le service incendie, avec la Ville de Disraeli, pour l'année 2019.

Le coût de cette entente s'élève à 59 323 \$ et est payable en deux versements égaux, le 1^{er} mars et le 1^{er} août 2019.

Le maire et la directrice générale sont mandatés à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

2019-01-19 Résolution : Adhésion Transport adapté 2019

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que la Municipalité de Ste-Praxède participe au Transport adapté de la région de Thetford Inc. et accepte de contribuer au service de transport adapté pour l'année 2019 au montant de 205,40 \$ par usager, représentant pour cinq (5) usagés une contribution totale de 1027 \$.

Les prévisions budgétaires 2019 sont acceptées tel que présentées par l'organisme délégué et que la Municipalité de Ste-Praxède consent à ce que la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire, tel que désigné par l'assemblée générale des Municipalités.

Adoptée.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun item à ce point.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun point à ce sujet.

LOISIRS ET CULTURE

2019-01-20 Résolution : Demande d'augmentation du remboursement de la surcharge en loisirs

Attendu que le conseil municipal, par la résolution 12-08-196 adoptée le 7 août 2012, acceptait de rembourser la surcharge des frais pour les activités des loisirs de la Ville de Disraeli jusqu'à concurrence de 150 \$ par enfant;

Attendu, que pour toutes les activités de loisirs offertes par la Ville de Disraeli, une surcharge est imposée pour les non-résidents;

Attendu qu'une demande est adressée au conseil pour que la Municipalité de Ste-Praxède rembourse les coûts réels des surcharges imposées par la Ville de Disraeli à ses citoyens;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement qu'à compter de ce jour, la Municipalité de Ste-Praxède remboursera le coût des surcharges imposées par la Ville de Disraeli, jusqu'à un montant maximum de 300 \$ par année, par enfant.

Cette aide financière est accordée pour les enfants de 17 ans et moins qui participent à des activités de loisirs offertes par la Ville de Disraeli uniquement.

Adoptée.

2019-01-21 Résolution : Appui au comité des Loisirs : Demande à la R.A.C.J.

Attendu que le comité des Loisirs songe à faire une demande auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ) pour d'éventuels demandes de permis d'alcool pour les salles communautaires;

Attendu que l'édifice appartient à la Municipalité, il y a lieu de confirmer audit comité que le conseil ne s'objecte pas à leur demande.

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu majoritairement (la conseillère Mme Jacqueline Demers, n'ayant ni voté ni participé aux délibérations), de confirmer que le conseil municipal ne s'oppose pas au projet du comité des Loisirs de demander les permis requis auprès de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ) ;

Au surplus, si des demandes sont déposées, la directrice générale est mandatée à signer les formulaires requis, pour confirmer que la municipalité, à titre de propriétaire du bâtiment visé par ces demandes, ne s'oppose pas à la tenue des activités organisées par le Comité des Loisirs.

Adoptée.

2019-01-22 Paiement contribution Sentiers multifonctionnels

Attendu le projet d'aménagement des sentiers multifonctionnels, en collaboration avec la Ville et la Paroisse de Disraeli, aux abords de la Rivière St-François;

Attendu que par la résolution numéro 2018-05-129, le conseil municipal avait consenti à participer financièrement à ce projet;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au paiement de notre participation financière;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 16 667 \$ à la Ville de Disraeli, pour les travaux d'aménagement des sentiers multifonctionnels. Ce montant sera assumé par le surplus accumulé de la Municipalité.

Adoptée.

2019-01-23 Bris des toilettes salles communautaires

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement de mandater la directrice générale à demander deux estimés à des fins budgétaires visant la fourniture et le remplacement des quatre toilettes de l'édifice communautaire, ainsi que de faire faire nettoyer l'emplacement de la pompe de la toilette du sous-sol.

Les estimés budgétaires devront être disponibles au début du mois de février.

Adoptée.

2019-01-24 Résolution : Acceptation des comptes au 31 déc. 2018

Il est proposé par M. Marc Bouliane
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés entre le 4 et le 31 décembre 2018, laquelle s'élève à 30 672,81 \$.

Adoptée.

2019-01-25 Résolution : Paiement des comptes au 14 janvier 2019

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés du 1^{er} janvier au 14 janvier 2019, laquelle s'élève à 37 650,98 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale/secrétaire-trésorière. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

2019-01-26 Résolution: Levée de la séance

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 30.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.